

# Règlement de concours

## Edition 2024



### « Initiative au féminin en Nouvelle-Aquitaine »



Le concours « Initiative au féminin en Nouvelle-Aquitaine » est organisé par le Réseau Initiative en Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du Plan d'actions régional en faveur de l'entrepreneuriat des femmes, visant à promouvoir et récompenser l'entrepreneuriat des femmes.

Ce concours permet de mettre en lumière des femmes entrepreneuses qui ont osé se lancer et qui réussissent. Initiative Nouvelle-Aquitaine veut inciter des porteuses de projets à créer, reprendre ou développer une activité en Nouvelle-Aquitaine.

**L'inscription au concours est gratuite.**

#### Article 1 : ORGANISATEURS

Le concours est organisé par le Réseau Initiative Nouvelle-Aquitaine, association loi 1901 déclarée au J.O du 10/12/2015, domiciliée au 3 rue Cantelaudette, 33310 Lormont, SIRET 817 710 510 00022 et représentant des 15 associations locales de la région Nouvelle-Aquitaine : Initiative Charente, Initiative Charente-Maritime, Initiative Corrèze, Initiative Creuse, Initiative Périgord, Initiative Gironde, Initiative Landes, Initiative Garonne, Initiative Lot-et-Garonne, Initiative Pays Basque, Initiative Béarn, Initiative Vienne, Initiative Haute-Vienne, Initiative Deux-Sèvres, Nouvelle-Aquitaine amorçage.

Ce concours intitulé « *Initiative au féminin en Nouvelle-Aquitaine* », est réalisé dans le cadre Plan d'actions régional 2024 en faveur de l'entrepreneuriat des femmes.

#### Article 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but de récompenser les femmes en création, reprise ou primo-développement d'entreprises accompagnées.

#### Article 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PARTICIPANTES

Le concours est ouvert à :

- ☑ Toutes les femmes en création, reprise ou primo-développement d'une activité sur la Région Nouvelle-Aquitaine,
- ☑ Détenant à minima 50% du capital social (au moment de la candidature et/ou de la remise des prix). En cas de TPE détenues par plusieurs femmes, elles sont éligibles, lorsqu'elles détiennent ensemble plus de la moitié du capital de l'entreprise.
- ☑ Toute entité permettant l'obtention d'un numéro de SIRET (EI, EURL, SAS, SA, SARL, EARL, Association...)
- ☑ Ayant bénéficié d'un accompagnement par un acteur d'accompagnement ou de financement du dispositif « *Entreprendre la Région à vos côtés* », un réseau dédié aux femmes ou de club féminin de cheffes d'entreprises.
- ☑ Ayant minimum 16 mois d'activité avec un bilan à 12 mois arrêté, jusqu'à 40 mois.

## Article 4 : CATEGORIE DES PRIX DU CONCOURS

Les candidatures seront analysées par la commission dans l'une des 6 catégories suivantes:

### 4.1. Catégorie « Agriculture »

Toutes les femmes ayant créé ou repris une activité agricole (Les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal). Leurs activités sont engagées dans une dynamique d'innovation territoriale et de durabilité.

### 4.2. Catégorie « Emploi »

Toutes les femmes ayant créé ou maintenu des emplois à travers la création ou reprise de leur entreprise à 3 ETP (hors dirigeants).

Cette catégorie distingue la création ou le maintien significatif d'emplois pour l'entreprise constituée ou reprise.

### 4.3. Catégorie « Responsabilité Sociétale et Environnementale »

Toutes les femmes ayant mené une initiative entrepreneuriale exemplaire en responsabilité sociétale et/ou environnementale des entreprises, à travers :

- Les axes Néo Terra (Energie durable, Tourisme durable, Zéro déchet, Economie circulaire)
- Le maintien d'une dynamique territoriale ou sociale
- Le développement de mobilité douce
- La transition numérique
- Les nouveaux modèles de gouvernance
- Le bien-être au travail

### 4.4. Catégorie « Artisanat et commerce en milieu rural »

Toutes les femmes dynamisant l'économie rurale par l'artisanat ou le commerce. L'activité doit être basée en ZRR ou dans une commune de moins de 5 000 habitants.

### 4.5. Catégorie « Reconversion professionnelle »

Toutes les femmes ayant réussi leur reconversion professionnelle, à travers la création ou reprise d'une entreprise.

Le secteur de l'activité de l'entreprise doit être éloigné du secteur professionnel initial de la candidate.

### 4.6. Coup de cœur

Décerné à un projet féminin parmi les finalistes se distinguant par son originalité et son impact.

## Article 5 : ORGANISATION DU CONCOURS ET DE LA COMMISSION

Les dossiers de candidature seront à adresser à Initiative Nouvelle-Aquitaine et aux associations locales dont voici les points d'entrées :

- Initiative Béarn
- Initiative Charente
- Initiative Charente- Maritime
- Initiative Corrèze
- Initiative Creuse
- Initiative Deux-Sèvres
- Initiative Garonne
- Initiative Gironde
- Initiative Haute-Vienne
- Initiative Landes
- Initiative Lot et Garonne
- Initiative Périgord
- Initiative Pays Basque
- Initiative Vienne

- Nouvelle-Aquitaine Amorçage

Le concours se déroule en deux temps:

- ⇒ Une pré-sélection sera effectuée par un comité de pré-sélection piloté par Initiative Nouvelle-Aquitaine. Chaque dossier de candidature fera l'objet d'une vérification de complétude et d'éligibilité afin d'être orienté et sélectionné vers l'une des catégories.
- ⇒ Après la pré-sélection, chaque candidate retenue sera conviée à venir présenter son entreprise et son parcours d'entrepreneuse devant la commission de la commission pour laquelle son dossier aura été retenu.

Initiative Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit d'orienter la candidature vers l'une ou l'autre des catégories.

### Article 6 : CRITERES DE SELECTION

Les critères principaux de sélection sont:

- Le caractère original du projet selon « *projet réalisé et mis en œuvre de manière neuve, personnelle, qui ne ressemble à aucun autre projet* »
- L'utilité et les ambitions sociétales et environnementales de l'entreprise,
- Le parcours, la motivation et le dynamisme de la candidate,
- La cohérence économique et financière du projet, en fonction des critères techniques, financiers et commerciaux définis dans le dossier de candidature.
- Le potentiel et les perspectives de développement et de création d'emplois,

D'autres éléments annexes seront appréciés par les membres de la

commission comme l'innovation, l'implantation de l'activité...

### Article 7 : LES CANDIDATURES

Le dossier de candidature sera mis à disposition:

- ⇒ En téléchargement sur <https://www.initiative-nouvelleaquitaine.fr/>
- ⇒ A retirer auprès des 16 associations du Réseau (cf adresses en annexe du règlement)

Une fois complété et argumenté, le dossier de candidature sera à retourner par mail à l'adresse [communication@initiative-nouvelleaquitaine.fr](mailto:communication@initiative-nouvelleaquitaine.fr)

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception par mail. Tout dossier incomplet, illisible, ou avec des coordonnées inexactes, ou encore envoyé après la date de clôture sera considéré comme non recevable.

Le dossier de candidature doit être dûment complété et doit comporter:

- ☑ Un extrait d'immatriculation ou déclaration, les statuts
- ☑ Le bilan et le compte de résultat de la dernière année.
- ☑ Un résumé du parcours professionnel (CV), freins levés, leviers mis en place pour aboutir à ce projet
- ☑ Tout élément jugé nécessaire pour appuyer le dossier (plaquettes, photos...)

**Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.**

## Article 8 : LE CALENDRIER

Date d'ouverture des inscriptions

⇒ **Mardi 2 avril 2024**

Date limite de dépôt de dossiers

⇒ **Vendredi 7 juin 2024**

Délibération des pré-sélections

⇒ **Vendredi 28 juin 2024**

Soutenance en commission

⇒ **Septembre 2024**

Cérémonie et remise des prix

⇒ **Septembre 2024**

## Article 9 : MONTANT DES PRIX

Chacune des lauréates des catégories de prix se verra attribuer un espace médiatique au sein du Réseau Initiative, ainsi qu'une dotation d'une valeur de :

- ⇒ Prix « Agriculture »: 1 500 €
- ⇒ Prix « Emploi »: 1 500 €
- ⇒ Prix « Responsabilité Sociétale et environnementale »: 1 500 €
- ⇒ Prix « Artisanat et commerce en milieu rural » : 1 500 €
- ⇒ Prix « Reconversion » : 1 500 €
- ⇒ *Coup de cœur* : 2 000 €

## Article 10 : CONFIDENTIALITE

Les organisateurs, les partenaires, et les membres de la commission s'engagent à ne pas divulguer les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre du concours.

## Article 11 : COMMUNICATION et DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres des commissions. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidates.

L'organisation du concours pourra donner lieu à des opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participantes autorisent le Réseau Initiative Nouvelle Aquitaine à utiliser et à diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part des documents ou informations dont elles souhaitent conserver la confidentialité. Elles renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des commissions et de la remise des prix.

## Article 12 : RGPD

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter ces obligations, Initiative Nouvelle-Aquitaine s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des candidates. L'association se réserve le droit de sauvegarder les informatiquement, y compris les informations transmises pour les années suivantes. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux membres des commissions. Les candidates bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'elles peuvent exercer en s'adressant à Initiative Nouvelle-Aquitaine, 3 rue Cantelaudette, 33310 Lormont. Elles peuvent également,

pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

### Article 13: REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Cette dernière intégrée au dossier de candidature, doit être dûment remplie et signée. **Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Sophie POULAIN, Commissaire de Justice associée au sein de la SELARL BVM dont le siège social est sis au 103 boulevard du Président Wilson à BORDEAUX (33200).**

Le présent règlement est disponible dans les locaux d'Initiative Nouvelle-Aquitaine au 3 rue Cantelaudette à 33310 Lormont et sur la page web <https://www.initiative-nouvelleaquitaine.fr/initiative-au-feminin.html> ainsi que sur le site web de l'étude sus-mentionnée à l'adresse [BVM huissiers de Justice à Bordeaux - 05 56 48 10 03 \(bvm-huissier-bordeaux.com\)](http://BVM-huissiers-de-Justice-a-Bordeaux-05-56-48-10-03-bvm-huissier-bordeaux.com)

Il sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande par écrit à l'adresse mentionnée dans l'article 7, conformément à la législation en vigueur.

### Article 14: CLAUSES DE RESERVES

Initiative Nouvelle Aquitaine se réserve le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler certaines, si elle constate un nombre insuffisant de dossiers. Elle pourra refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité; modifier ou annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### Article 15 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure effectuée par LRAR par la partie la plus diligente.